

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2012/2167(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: budget général UE, Section III, Commission et agences exécutives		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		29/02/2012
		S&D GEIER Jens	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE HOHLMEIER Monika	
		PPE PIEPER Markus	
		ALDE MULDER Jan	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR ANDREASEN Marta	
		ECR BRADBOURN Philip	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		27/11/2012
	PPE OLBRYCHT Jan		
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
DEVE Développement		18/09/2012	
	S&D BERMAN Thijs		
CULT Culture et éducation		19/09/2012	
	ALDE LØKKEGAARD Morten		
AFET Affaires étrangères		10/10/2012	
	PPE SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio		
PECH Pêche		09/10/2012	
	ALDE TORVALDS Nils		
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		05/11/2012
		PPE PAPANIKOLAOU Georgios	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		26/10/2012
		Verts/ALE DURANT Isabelle	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		10/10/2012
		S&D CLIVETI Minodora	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		20/09/2012
		S&D HAUG Jutta	
	EMPL Emploi et affaires sociales		26/10/2012
		S&D BERÈS Pervenche	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3220	12/02/2013
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
24/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2013	Vote en commission		
25/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0116/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0122/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2167(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		COM(2012)0414	24/07/2012	EC	
Document de base non législatif		COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0127/2012 JO C 344 12.11.2012, p. 0001	06/09/2012	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2012)0563	28/09/2012	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2012)0283	28/09/2012	EC	
Document annexé à la procédure		COM(2012)0585	03/10/2012	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2012)0330	03/10/2012	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2012)0340	03/10/2012	EC	
Avis de la commission	FEMM	PE500.566	23/01/2013	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE500.563	28/01/2013	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE500.740	28/01/2013	EP	
Projet de rapport de la commission		PE497.984	29/01/2013	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05754/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		05752/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Avis de la commission	AFET	PE500.612	08/02/2013	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE502.101	19/02/2013	EP	
Avis de la commission	REGI	PE502.212	20/02/2013	EP	
Avis de la commission	PECH	PE501.992	21/02/2013	EP	
Avis de la commission	CULT	PE502.046	21/02/2013	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE501.888	22/02/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE502.129	27/02/2013	EP	
Document annexé à la procédure		COM(2013)0118	28/02/2013	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2013)0061	28/02/2013	EC	
Avis de la commission	LIBE	PE500.652	01/03/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0116/2013	25/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0122/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/537](#)
[JO L 308 16.11.2013, p. 0025](#) Résumé

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 - étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section III Commission européenne.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2011. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées - institutions/organes/agences de l'UE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Bilan financier de l'exécution budgétaire : résultats obtenus et difficultés de mise en œuvre : outre des éléments d'ordre juridique sur la manière dont les dépenses de l'Union sont exécutées, le document met en lumière les difficultés liées à la gestion et à l'exécution de certaines dépenses de l'Union :

a) corrections financières et recouvrement : le document donne un aperçu de la correction des erreurs et des irrégularités découvertes, notamment dans la partie du budget de l'UE mise en œuvre au titre de la gestion partagée (soit quelque 80% de la totalité du budget). Dans le cadre de la gestion partagée, la Commission confie aux États membres la mise en œuvre des programmes de l'UE, ce qui signifie que la contribution de l'UE est versée aux États membres, généralement à un organisme payeur spécifique qui est ensuite responsable des paiements effectués aux bénéficiaires. Par conséquent, les États membres sont les principaux responsables de la prévention, de la détection et de la correction des erreurs et irrégularités commises par les bénéficiaires, tandis que la Commission européenne joue un rôle global de supervision (par exemple, en vérifiant le bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle des États membres).

Les indications données par la Commission dans son document d'ensemble couvrent seulement les corrections financières et les recouvrements effectués au niveau de l'UE. Les corrections apportées par les États membres à la suite de leurs propres audits ne sont pas actées dans le système comptable de la Commission parce que, dans la plupart des cas, les États membres peuvent réutiliser ces montants pour d'autres dépenses éligibles. Les États membres sont cependant invités à fournir à la Commission des informations actualisées à propos des retraits, recouvrements et recouvrements pendants de Fonds structurels et à identifier séparément les corrections de l'UE lors de l'établissement des comptes en rapport avec la période 2007-2013 afin d'éviter un risque de chevauchement.

- corrections financières : les corrections financières sont le principal outil utilisé pour remédier aux erreurs et aux irrégularités dans le contexte de la gestion partagée. Elles sont effectuées par la Commission de sorte à exclure du financement de l'UE les dépenses qui ne sont pas conformes aux réglementations applicables. En 2011, le montant total des corrections financières pour la seule politique de cohésion s'élevait à 624 millions EUR (contre 737 millions EUR en 2010) pour les 3 périodes de programmation cumulées (1994-1999 ; 2000-2006 ; 2007-2013). Au total, tous secteurs confondus (y compris PAC), les corrections financières ont représenté en 2011, la somme totale de 1,107 milliards EUR ;
- recouvrements : le recouvrement de montants est une modalité de mise en œuvre des corrections financières visant à restituer de

manière effective certaines dépenses indûment payées, au budget de l'Union (ou la compensation). Ces sommes concernent essentiellement le secteur de la politique agricole et la cohésion. En 2011, le document indique que ces deux secteurs + d'autres du budget de l'UE (dont 7^{ème} programme-cadre) ont induit des montants de recouvrement de l'ordre de 733 millions EUR cumulés.

b) préfinancements : le préfinancement est un paiement destiné à fournir au bénéficiaire une avance en espèces, à savoir un fonds de trésorerie. Si le bénéficiaire nencourt pas de dépenses éligibles, il est dans l'obligation de restituer le préfinancement à l'Union européenne. Au 31.12.2011, le montant total de préfinancements à long terme était de 40,625 milliards EUR contre 40,298 milliards EUR fin 2010. Les plus gros montants de préfinancements à long terme se rapportent à des actions structurelles pour la période de programmation 2007-2013. Le préfinancement représente une grande partie du total des actifs de l'UE et bénéficie donc d'une attention soutenue et régulière. La Commission précise toutefois que le niveau des montants de préfinancements dans les différents programmes doit être suffisant pour garantir les fonds de trésorerie nécessaires pour que le bénéficiaire puisse entamer le projet tout en préservant également les intérêts financiers de l'UE. Un examen plus poussé de l'évolution du préfinancement révèle une augmentation accélérée durant les années 2007 à 2009, ce qui coïncide avec les premières années de la période de programmation 2007-2013. L'année 2011 marque une première diminution du taux de préfinancement, une tendance qui confirme que l'augmentation observée durant les premières années du cadre financier 2007-2013 est un développement normal lié au profil des dépenses des programmes pluriannuels. En 2011, le préfinancement total a en fait diminué de 1,5%, soit 743 millions EUR, par rapport à 2010, une évolution principalement liée au montant de la gestion partagée à court terme.

c) Reste à liquider (RAL): le RAL budgétaire correspond au montant des engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou dégagelements n'ont pas encore été effectués. Le RAL budgétaire est la conséquence normale de l'existence de programmes pluriannuels. Au 31 décembre 2011, le RAL budgétaire se montait à 207,443 milliards EUR.

d) activité demprunt et de prêt de l'UE : le document précise également que l'UE est habilitée par le Traité UE à adopter des programmes d'emprunt pour mobiliser les ressources financières nécessaires pour accomplir son mandat. La Commission européenne, agissant au nom de l'UE, gère actuellement trois programmes principaux dans le cadre desquels elle peut accorder des prêts et quelle finance en émettant des titres de créances sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières: i) le Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) qui apporte une aide aux États membres de la zone euro à concurrence de 60 milliards EUR ; ii) une aide à la balance des paiements aux États membres qui n'ont pas encore adopté l'euro de 50 milliards EUR maximum (11,6 milliards EUR en circulation en fin d'exercice); iii) une assistance macrofinancière (AMF) pour aider les États tiers (595 millions EUR en circulation fin 2011). Ces activités ont des implications directes sur le budget de l'UE. Ainsi, pour le seul MESF, au 31 décembre 2011, le budget a été exposé à un risque possible de 28,344 milliards EUR concernant ces prêts. Étant donné que les emprunts dans le cadre du MESF sont garantis par le budget de l'UE, le Parlement européen suit les actions du MESF de la Commission et exerce un contrôle dans le contexte de la procédure budgétaire et de décharge.

NB : le document se penche également sur les risques financiers encourus par l'UE et les mécanismes mis en œuvre pour assurer la gestion de ces risques.

3) Exécution des crédits pour l'exercice 2011 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire:

a) tableau sur l'exécution des engagements par rubrique et taux d'exécution en pourcentage :

- Croissance durable : 65,238 milliards EUR ; taux d'exécution de 97,38%
- Conservation et gestion des ressources naturelles : 59,907 milliards EUR ; 97,66%
- Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : 2,165 milliards EUR ; 94,5%
- L'UE en tant que partenaire mondial : 8,807 milliards EUR ; 96,91%
- Administration : 4,884 milliards EUR ; 96,98%

Total engagements : 141,001 milliards EUR ; 97,41%

b) tableau sur l'exécution des paiements par rubrique et taux d'exécution en pourcentage :

- Croissance durable : 54,732 milliards EUR ; 96,05%
- Conservation et gestion des ressources naturelles : 57,375 milliards EUR ; 97,43%
- Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : 1,827 milliards EUR ; 91%
- L'UE en tant que partenaire mondial : 7,102 milliards EUR ; 96,42%
- Administration : 4,847 milliards EUR ; 89,85%

Total paiements: 125,883 milliards EUR ; 96,36%

c) exécution budgétaire - conclusions : le document apporte enfin des détails sur l'exécution budgétaire proprement dite (en termes plus politiques). L'exercice 2011 était le 5^{ème} budget annuel exécuté en vertu de l'actuel CFP. En 2011, 117.336,9 millions EUR (soit 90,7% des dépenses totales exécutées de l'UE, y compris la participation AELE et les recettes affectées) ont été alloués aux États membres. Pour connaître en détail l'exécution budgétaire politique des dépenses de la section III du budget se reporter au [Rapport Financier de l'Union européenne pour l'année 2011](#).

De manière générale, de nombreux grands programmes ont vu l'exécution de leurs paiements s'accélérer même si en raison du contexte général de consolidation budgétaire dans les États membres, l'augmentation des crédits de paiement du budget a été très limitée et donc insuffisante pour assurer le niveau de paiement dû au cours de l'année. En effet, en dépit d'un supplément budgétaire de 200 millions EUR autorisés grâce au budget rectificatif 6/2011, la forte augmentation de la demande de paiement dans les trois dernières semaines de l'année, et l'absence de crédits de paiement suffisants pour rencontrer la demande, ont induit un manque de quelque 11 milliards EUR pour honorer les créances réelles de l'UE en 2011 et qui ne pourront être honorées qu'en 2012. Les crédits autorisés mais non utilisés (réserves non comprises) représentent quelque 1,580 milliards EUR (contre 3,243 milliards en 2010) et après le report de crédits à 2012, un total de 560 millions EUR (contre 1,730 milliards EUR en 2010) ont expiré et manqueront pour financer correctement les rubriques 2 et 4 du cadre financier

Pour les engagements, le budget autorisé, et donc l'ensemble des objectifs politiques, a été en revanche pleinement mis en œuvre (99,6%).

OBJECTIF : le présent rapport informe l'autorité de décharge des travaux menés par le Service d'Audit Interne (IAS) en 2011. Il est basé sur les principales constatations d'audit de l'IAS ainsi que sur les rapports d'audit et de conseil achevés par l'IAS en 2011, qui portent sur les services de la Commission et les agences exécutives. Il ne couvre pas les travaux d'audit réalisés par l'IAS dans les agences européennes décentralisées, par le Service européen d'action extérieure, ou dans d'autres agences ou organismes, pour lesquels des rapports annuels distincts sont établis.

Le présent rapport informe l'autorité de décharge des travaux menés par le service d'audit interne (IAS) de la Commission, conformément aux dispositions de l'article 86, paragraphe 4, du règlement financier (RF). Il a pour fondement le rapport de l'IAS établi en vertu de l'article 86, paragraphe 3, du RF, sur les principales constatations d'audit ainsi que sur les risques importants, le contrôle et le gouvernement d'entreprise.

Les réactions de la Commission aux constatations et recommandations de l'Auditeur interne ont été présentées dans le [rapport de synthèse](#), dans lequel la Commission prend position sur les questions horizontales soulevées par l'IAS, par la Cour des comptes européenne (CCE) et par l'autorité de décharge, ainsi que sur les aspects mis en évidence par le comité de suivi des audits (CSA).

CONTENU : en 2011, l'IAS a fêté son 10^{ème} anniversaire. La conférence annuelle a été l'occasion de rappeler les résultats obtenus grâce aux efforts fournis dans le cadre de la réforme administrative de la Commission, parmi lesquels la création de l'IAS et celle des structures d'audit interne (IAC) ont joué un rôle déterminant. Selon l'une de ses conclusions, la communauté d'audit interne de la Commission n'est pas seulement l'une des plus vastes fonctions d'audit interne publiques, mais elle a en outre atteint un niveau de maturité exceptionnellement élevé.

Selon les résultats de l'enquête menée auprès des parties intéressées par les travaux de l'IAS, 87% des participants sont convaincus que le service présente et communique une vision claire en ce qui concerne la gouvernance et le contrôle interne; 87% d'entre eux sont également persuadés que les recommandations émises par l'IAS permettent de mieux contrôler les risques à la Commission et dans les agences exécutives.

Avis général sur la gestion financière de la Commission : l'IAS a publié en 2011 un avis général sur la situation de la gestion financière à la Commission au cours de l'année précédente. La déclaration d'assurance est positive. Cet avis est fondé sur les travaux menés par l'IAS et les structures d'audit interne au cours des trois années précédentes, et confirme à la Commission (au « Collège ») que les déclarations d'assurance publiées par les directeurs généraux reposent, dans leur ensemble, sur une base saine, et qu'il n'existe pas de défaillances importantes autres que celles mentionnées dans le rapport établi par l'IAS.

Contribution de l'IAS à une déclaration d'assurance plus positive (« DAS ») : bien que les comptes aient été jugés fiables ces dernières années, la CCE a publié un avis contraire pour certains domaines d'activité. La plupart des erreurs se produisent en dehors de la Commission et notamment dans le domaine des Fonds structurels, qui font l'objet d'une gestion partagée, ou du développement rural (gestion partagée), de la recherche (gestion directe) et de l'aide extérieure (gestion décentralisée). Les infractions graves aux règles européennes et nationales en matière de passation des marchés ont constitué la majeure partie des erreurs détectées dans le domaine de la cohésion.

Le plan d'audit de l'IAS a donc classé les audits par priorité de manière à ce qu'une stratégie de contrôle cohérente soit appliquée pour tous les domaines de dépenses importants, y compris les DG chargées des Fonds structurels, car ces stratégies visent à limiter le risque d'erreur dans les opérations sous-jacentes.

Mise en œuvre du Plan d'audit de l'IAS : en 2011, l'IAS a exécuté 88% de ses engagements prioritaires (les engagements C1 étant ceux qui doivent être mis en œuvre dans l'année). D'autres engagements ont bien progressé, puisque 69% des engagements d'audit non prioritaires ont été exécutés (les engagements C2 étant ceux qui peuvent être finalisés dans l'année qui suit pour des raisons de programmation). 29 engagements C1 et 36 engagements C2 (comprenant les audits, le suivi et la consultation) ont été finalisés, donnant lieu à 77 rapports. Le nombre total de recommandations acceptées par les services audités en 2007-2011, pour lesquelles l'IAS a effectué des audits de suivi avant la fin 2011, est de 1.097. L'IAS a déclaré que les recommandations avaient été mises en œuvre et a clôturé 98% des recommandations suivies au cours de cette période.

Principales conclusions : eu égard aux travaux effectués en 2011, les conclusions suivantes peuvent être tirées :

Audits de performance : les deux premiers audits de performance de l'IAS avaient pour but de rendre les processus plus efficaces et efficaces plutôt que de tester leur conformité aux règles et procédures. Ce type d'audit est particulièrement indiqué dans la conjoncture actuelle; en effet, alors qu'il existe des systèmes internes bien rodés pour vérifier cette conformité, la Commission doit s'efforcer, compte tenu du climat économique actuel, de faire davantage avec moins de ressources et d'apporter la preuve de son efficacité accrue. À cet égard, les premiers audits de performance ont eu des résultats positifs, tout en faisant ressortir la nécessité :

- de renforcer les liens entre les activités des DG,
- de fixer des indicateurs de performances plus pertinents pour certains programmes, et
- de mieux mesurer les performances dans les évaluations.

Dans son cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, la Commission a proposé des mesures de simplification radicales et a inclus dans tous les programmes sectoriels des objectifs généraux et spécifiques ainsi que des indicateurs de performance clés en vue d'améliorer la communication des résultats. En outre, une clause standard concernant l'évaluation exige la communication d'un rapport d'évaluation final indiquant, pour chaque objectif du programme, s'il a été atteint.

Stratégies de contrôle des services de la Commission : l'IAS a continué d'œuvrer pour permettre à la Commission d'obtenir une DAS plus positive, en optant pour une approche efficace, mais en même temps proportionnée, du risque d'erreur dans les opérations sous-jacentes. Afin de renforcer les contrôles sur la manière dont est gérée la politique de recherche de l'UE, l'audit mené par l'IAS en 2011 dans deux services de la Commission s'occupant de recherche a souligné la nécessité d'arrêter une stratégie d'audit commune dans ce domaine, qui concerne pas moins de 8 services de la Commission. La dimension d'interconnexion inhérente aux activités de recherche implique nécessairement l'existence de bénéficiaires communs et donc le besoin d'une stratégie d'audit mieux coordonnée.

En matière d'aide extérieure, l'IAS a recommandé que les processus de gestion des subventions du FED fassent l'objet d'une surveillance et de contrôles renforcés, tant au siège de la Commission que dans les délégations de l'UE. Les plans d'action ont été conçus pour renforcer la

surveillance des dépenses déconcentrées, grâce notamment à une amélioration des activités de compte rendu des délégations, à une rationalisation des programmes de contrôle et au suivi des activités de contrôle. Ces mesures ont été jugées adéquates mais doivent encore porter leurs fruits. La séparation des tâches entre la Commission et le SEAE comporte de nouveaux risques, qui sont en cours d'examen.

En 2010, l'IAS a procédé à un audit des stratégies de contrôle des DG chargées des Fonds structurels, qui a abouti à la conclusion que ces stratégies allaient dans le bon sens. Ce travail se poursuivra en 2012 dans le domaine de la cohésion, au moyen d'audits couvrant la clôture de la période de programmation précédente pour le FEDER, le FC et le FSE et la mise en œuvre des contrôles pendant la période de programmation 2007-2013, afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les DG travaillent effectivement à réduire le taux d'erreur, qui reste élevé.

Gestion par la Commission des grands programmes industriels : à la suite de ses audits concernant les programmes des systèmes de navigation mondiale par satellite (GNSS), l'IAS a conclu que la Commission devrait s'assurer qu'elle a la capacité de gérer des programmes aussi complexes exigeant des compétences en matière de gestion de grand projet qui sont difficiles à trouver au niveau interne. Ces programmes nécessitent aussi de confier la responsabilité de la gestion à un niveau suffisamment élevé de lencadrement et de disposer d'une structure de gouvernance stable. La Commission s'est aussitôt mise en demeure de régler ces questions, adoptant une proposition de nouveau règlement relatif à la mise en place et à l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite. Ce règlement fournit un nouveau cadre pour le financement et la gouvernance des programmes EGNOS et Galileo au cours de la période 2014-2020.

Processus de gestion financière de la Commission : les audits de suivi réalisés sur les processus de gestion financière ayant fait apparaître de notables améliorations ces dernières années, les conclusions de l'IAS dans ce domaine sont positives. Des efforts restent toutefois nécessaires pour s'assurer que le cadre de contrôle conserve sa solidité malgré les pressions qui s'exercent sur les ressources.

Gouvernance de la Commission en matière informatique : enfin, répondant aux recommandations de l'IAS dans ce domaine, la Commission a pris un certain nombre d'initiatives pour améliorer la gouvernance dans le domaine informatique. En 2010/2011 a été lancé le processus de rationalisation informatique. Dans ce cadre, de nombreux systèmes informatiques de la Commission ont été examinés et évalués en 2011, afin de limiter le nombre de systèmes locaux et le personnel informatique, et de simplifier les systèmes existants. Ces travaux sont en cours. Il est essentiel que toute décision de rationalisation se fonde sur une analyse complète et objective des coûts et des avantages de chaque option considérée.

Décharge 2011: budget général UE, Section III, Commission et agences exécutives

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2010 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN

Remarque liminaire : le présent document constitue le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le suivi de la [décharge 2010](#), présenté conformément à l'article 319, par. 3, du TFUE ainsi qu'à l'article 147 du règlement financier et à l'article 119, par. 5, du règlement financier des Fonds européens de développement (FED).

Ce rapport se concentre sur les 4 actions prioritaires mises en exergue par le Parlement européen dans ses résolutions de décharge générales ainsi que sur d'autres demandes essentielles. Il est accompagné de deux documents de travail des services de la Commission contenant les réponses de cette dernière à chaque demande spécifique du PE et du Conseil (428 au total).

Par rapport aux résolutions et à la recommandation sur la [décharge de 2009](#), cela représente une augmentation de 44% des demandes adressées à la Commission.

N.B. : le présent résumé se concentre uniquement sur la manière dont la Commission a répondu aux demandes du Parlement européen.

CONTENU : le rapport précise que sur les 428 demandes, 337 figurent dans la résolution du PE et 91 dans la recommandation du Conseil. La Commission indique quelle est en mesure d'accepter de prendre de nouvelles mesures pour 119 de ces demandes (95 émanant du PE et 24 du Conseil). Pour 283 autres (217 du PE et 66 du Conseil), elle estime que les mesures requises ont déjà été prises ou sont en cours d'exécution.

Enfin, pour des raisons liées au cadre juridique et budgétaire en vigueur ou à ses fonctions ou prérogatives institutionnelles, la Commission ne peut pas accepter 26 demandes (25 du PE et 1 du Conseil). Pour les cas dans lesquels la Commission n'a pas accepté les demandes formulées par l'autorité de décharge, une justification est fournie dans les deux documents joints.

Les réponses de la Commission aux demandes du PE peuvent se résumer comme suit :

1) Actions prioritaires: dans sa résolution, le Parlement mettait en exergue 4 actions prioritaires se rapportant à la responsabilité institutionnelle et aux aspects financiers :

1. instruments d'ingénierie financière : le Parlement invitait la Commission à effectuer un contrôle détaillé du recours aux instruments d'ingénierie financière au moyen d'une série de mesures. En février 2012, la Commission a transmis au Parlement un document de travail évaluant l'expérience acquise par la Commission et par les États membres dans la mise en œuvre des instruments d'ingénierie financière dans le cadre de la politique de cohésion. Sur la base des résultats d'audit disponibles, ce document estime, pour l'essentiel, que les instruments d'ingénierie financière peuvent jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de la politique de cohésion en produisant un effet de levier notable et en attirant les investisseurs privés. Cependant, l'expérience a montré que des règles plus claires et des orientations supplémentaires sont nécessaires pour assurer une bonne gestion financière. C'est pourquoi, la Commission a répondu à ces recommandations en intégrant les notions de levier et de recyclage, ainsi que les règles en la matière, dans les propositions de dispositions communes relatives aux instruments structurels pour la période de programmation 2014-2020. Elle a en outre veillé autant que possible à la cohérence entre le cadre des instruments financiers relevant de ces dispositions communes et le cadre des instruments au niveau de l'UE soumis au règlement financier (y compris dans les actes délégués ultérieurs).

La Commission a également lancé, au début de 2011, une vaste opération de collecte d'informations auprès des États membres sur les volumes de financement exécutés au moyen des instruments d'ingénierie financière et les types d'instruments mis en œuvre. Cet examen a permis de conclure que le cadre juridique devait être amélioré. En conséquence, la Commission a engagé, en juillet 2011, une révision du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil. Cette révision a pris fin en décembre 2011, avec l'instauration de dispositions faisant de la communication, par les États membres, d'informations sur les questions financières et de mise en œuvre, une procédure régulière, normalisée et obligatoire.

1. Chaîne de responsabilité : le Parlement invitait la Commission à communiquer à la commission du contrôle budgétaire l'intégralité des récapitulatifs annuels des États membres. En conséquence, tous les récapitulatifs ont été mis à la disposition du Parlement dans le cadre de la procédure de décharge. Elle continuera à procéder de la sorte jusqu'à la fin de l'actuel cadre financier pluriannuel 2007-2013.

En ce qui concerne sa déclaration politique dans laquelle elle accepte la responsabilité de l'exécution du budget de l'UE, la Commission confirme qu'elle assume pleinement cette responsabilité, telle que prévue à l'article 317 du TFUE. Celle-ci adopte formellement et collégalement le rapport de synthèse annuel couvrant la responsabilité globale du budget de l'Union. Elle s'est également engagée à améliorer continuellement la qualité, la lisibilité et la comparabilité de ces instruments de compte rendu sous l'angle de la responsabilité et de la gestion. Cependant, en ce qui concerne la demande visant à faire ajouter la signature du commissaire compétent auxdits rapports des services placés sous sa tutelle, la Commission rappelle qu'une telle pratique serait en contradiction avec sa structure de gouvernance interne. Sur la base d'une décision du collège, la responsabilité première de la gestion des ressources financières et humaines est individuellement attribuée aux directeurs généraux ou aux chefs de service.

1. Recours accru aux préfinancements : le Parlement demandait à la Commission de l'informer au sujet du recours accru aux préfinancements entre 2005 et 2010 et de fixer le volume de ces préfinancements dans les différents programmes à un niveau permettant de garantir la disponibilité des fonds nécessaires au bénéficiaire pour démarrer son projet. La Commission répond que le recours accru aux préfinancements ces dernières années est essentiellement dû au lancement de la période de programmation 2007-2013. En effet, un niveau des préfinancements suffisants doit permettre de garantir la disponibilité des fonds nécessaires au bénéficiaire pour démarrer son projet, tout en préservant les intérêts financiers de l'UE. Le Parlement et le Conseil ont toutefois décidé de modifier les dispositions du nouveau règlement financier de telle sorte que les paiements de préfinancement soient apurés plus régulièrement. À défaut, pour les projets d'un montant supérieur à 5 millions EUR, l'ordonnateur devra obtenir des bénéficiaires, au moins une fois par an, des informations concernant les dépenses cumulatives. Enfin, il ressort des informations les plus récentes que le montant global des préfinancements a légèrement diminué en 2011, ce qui confirme que la hausse observée dans les premières années du cadre financier 2007-2013 est une évolution normale liée au profil de dépense des programmes pluriannuels.
2. Mécanismes de sanctions dans le domaine de la politique de cohésion : le PE invitait la Commission à mettre en place des mécanismes de sanctions efficaces en faisant en sorte que les réductions nettes deviennent la règle, en supprimant la possibilité de déclarer des projets rétrospectifs, ainsi qu'en obligeant les États membres à recouvrer les dépenses inéligibles auprès des bénéficiaires. La Commission estime que ces mécanismes de sanctions doivent être mis en œuvre moyennant une certaine marge d'appréciation et en exigeant un compte rendu adéquat de la part des États membres. La Commission indique quelle continuera d'infliger aux États membres des sanctions, et à interrompre les programmes opérationnels non conformes et quelle engagera des poursuites à l'encontre de ceux qui manquent aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 258 du TFUE. La Commission considère en outre que les mesures préventives et correctrices déjà en place (interruptions, suspensions et corrections financières) contribuent efficacement à sanctionner les États membres même si certains outils peuvent être renforcés. Ainsi, les propositions législatives pour la période 2014-2020 mettent l'accent sur les résultats et l'efficacité de la politique de cohésion. La Commission a en outre présenté une proposition visant à accroître la responsabilisation des États membres et à renforcer sa fonction de surveillance en précisant l'usage des différents mécanismes de sanctions dont elle dispose. Toutefois, elle n'a pas proposé un système destiné à « infliger des sanctions aux États membres ou à interrompre les programmes opérationnels dans les États membres ou les régions qui, à plusieurs reprises, n'auront pas mis en œuvre correctement les Fonds structurels et le Fonds de cohésion ». La Commission estime en effet que ses propositions actuelles visant à améliorer les outils, prévoyant des corrections nettes, lui permettent de surveiller de manière adéquate la mise en œuvre de chaque programme au niveau des États membres.

2) Questions horizontales : plusieurs questions ont été abordées sous cet angle :

1. Gouvernance d'entreprise de la Commission : le Parlement invitait le président de la Commission à signer les comptes et à les accompagner d'une description des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs politiques, d'une déclaration par laquelle le président, avec le collège des commissaires, assume la responsabilité de la gestion des risques, ainsi que d'une déclaration officielle de gouvernance d'entreprise. La Commission a déjà exprimé son point de vue sur la façon dont elle assume la responsabilité politique globale à cet égard. En ce qui concerne la signature des comptes par son président, elle rappelle que toute déclaration supplémentaire du président de la Commission et/ou des autres membres du collège, qui demeurent politiquement responsables, pourrait diluer l'attribution claire des responsabilités de gestion aux directeurs généraux.
2. Responsabilité des États membres : le Parlement demandait que soit présentée une proposition visant à l'instauration de déclarations de gestion nationales obligatoires. Dans le cadre de la révision du règlement financier, la Commission a soutenu cette idée. À la suite des négociations sur le nouveau règlement financier, il est désormais prévu de donner aux États membres la possibilité de fournir à la Commission des déclarations, signées au niveau approprié, fondées sur les informations communiquées chaque année à la Commission (comptabilité, déclarations de gestion, résumé annuel des rapports finaux d'audit et des contrôles effectués, et avis d'audit). Ces déclarations volontaires s'ajouteraient aux déclarations de gestion obligatoires à partir de 2014.
3. Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) : il était demandé à la Commission de faire rapport au Parlement européen et au Conseil, deux fois par an, sur le risque encouru par le budget de l'Union en raison de la garantie accordée au MESF. La gestion de la trésorerie par la Commission et son droit de prélèvement sur les États membres pour les contributions relevant de l'article 12, paragraphe 3, du règlement n° 1150/2000, garantit le paiement en temps utile de toutes les dépenses obligatoires, y compris le service de la dette pour les obligations émises par l'UE. Il serait proposé d'inscrire tout fonds ainsi mobilisé sur la ligne budgétaire 01 04 01 03 « Garantie de l'UE aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du Mécanisme européen de stabilisation financière ». En sa qualité de branche de l'autorité budgétaire, le PE serait partie prenante à la décision.
4. Transparence : le PE demandait que toutes les subventions accordées sur le budget de l'Union soient répertoriées dans une base de données conviviale en ligne respectant la législation sur la protection des données. La Commission estime qu'elle remplit les exigences de transparence telles que définies dans le règlement financier, dans le strict respect de la législation sur la protection des données et de la jurisprudence de la Cour de justice européenne. Ces informations sont disponibles par le biais du système de transparence financière (STF), qui est un moteur de recherche central en ligne.

3) Questions sectorielles : la Commission met ensuite en lumière les constatations suivantes :

- performance: le PE rappelait la nécessité de désigner un « évaluateur de la performance » afin d'assumer clairement le rapport d'évaluation. La Commission estime que le rapport d'évaluation est pleinement assumé puisqu'il est adopté par le collège, et elle rappelle qu'elle est résolue à présenter le rapport d'évaluation dans le strict respect des dispositions de l'article 318 du TFUE ;
- cohésion : le PE invitait la Commission à analyser les lacunes dans les États membres et les régions où le taux d'erreur était

élevé. La Commission indique que ses directeurs généraux de la DG Politique régionale et de la DG Emploi ont émis des réserves au sujet d'un grand nombre de programmes dans leurs rapports 2011 et ont ensuite interrompu et/ou suspendu les paiements en faveur de ces programmes. Cette approche est conforme à l'objectif général visant à renforcer la fonction de surveillance de la Commission. Le PE demandait également à la Commission de ne reprendre les paiements interrompus que si l'audit permettait de réunir des éléments probants suffisants sur le terrain pour établir que les lacunes avaient été comblées. La Commission souligne qu'elle ne reprend les paiements que si elle a la confirmation que les systèmes ont été corrigés, sur la base d'engagements écrits formels ;

- agriculture et ressources naturelles : Le Parlement invitait la Commission à prendre les dispositions pour assurer la transparence et la rentabilité des accords de troc, à supposer qu'ils se poursuivent. En ce qui concerne le programme d'aide alimentaire en faveur des personnes les plus démunies, le règlement (UE) n° 121/2012 autorise la poursuite du régime actuel jusqu'à la fin 2013. Aux termes de la proposition de cadre financier 2014-2020, le programme d'aide alimentaire sera financé, à compter de 2014, par le budget de la politique de cohésion ;
- aide extérieure, y compris FED : en ce qui concerne l'aide de l'Union à Haïti, le PE demandait plus de cohérence et une meilleure complémentarité entre l'aide humanitaire et l'aide au développement. Parallèlement, le Parlement demandait une liste de projets qui ont été menés en Haïti, assortie d'une évaluation précise de leur état d'avancement. Les instructions relatives aux FED/ICD pour la période 2014-2020 transmises aux délégations de l'UE visent à garantir une approche globale, cohérente et efficace envers les pays partenaires et à renforcer la coordination et la complémentarité entre les programmes/instruments géographiques et thématiques. Le Parlement demandait également à la Commission que les instruments d'appui budgétaire soient entourés de conditions rigoureuses et bien précises. Cette question a déjà été abordée et la Commission a élaboré, en collaboration avec les États membres, un cadre commun d'évaluation des risques portant sur la gouvernance politique, la stabilité macroéconomique, la gestion des finances publiques, la corruption, etc. Ce cadre s'est révélé utile pour concevoir et mettre en œuvre des opérations d'appui budgétaire. Enfin, en ce qui concerne l'intégration du FED dans le budget de l'Union, la Commission considère qu'avec l'expiration de l'accord de Cotonou en 2020, la période 2014-2020 devrait plutôt être mise à profit pour redéfinir les principes et l'architecture du partenariat UE-ACP et pour préparer l'intégration de la coopération avec les États ACP dans le budget de l'Union pour la période post-Cotonou ;
- agences décentralisées/entreprises communes : plusieurs demandes du Parlement portent sur des questions qui ont été examinées par le groupe de travail interinstitutionnel sur les agences et qui sont traitées dans l'approche commune récemment adoptée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission. La Commission présentera une feuille de route sur la mise en œuvre de l'approche commune, assortie de calendriers concrets pour les initiatives prévues d'ici à la fin de 2012. Elle indiquera dans cette feuille de route comment elle assurera le suivi des questions soulevées par le Parlement. Les agences seront responsables de la mise en œuvre des aspects qui sont de leur ressort.

Décharge 2011: budget général UE, Section III, Commission et agences exécutives

Ayant examiné le compte de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 des agences exécutives suivantes :

- éducation, audiovisuel et culture ;
- compétitivité et l'innovation ;
- santé et consommateurs ;
- réseau transeuropéen de transport ;
- recherche

ainsi que l'agence exécutive du Conseil européen de la recherche, de même que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de ces différentes agences pour l'exercice 2011, accompagné des réponses des agences aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à toutes les agences exécutives visées sur l'exécution de leur budget.

Le Conseil fait, pour chacune d'entre elles, une série d'observations qui ne sont pas de nature à remettre en question la demande de décharge au Parlement européen (surestimation des dépenses de personnel, planification budgétaire insuffisante, respect insuffisant du principe d'annualité et reports de crédits excessifs, problèmes de recrutement, lacunes dans la gestion de certains projets).

Décharge 2011: budget général UE, Section III, Commission et agences exécutives

Le présent document reprend les réponses faites par les États membres au rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exercice 2011.

En vertu du traité, la Cour des comptes présente dans son rapport annuel une déclaration d'assurance (la DAS). Celle-ci, qui est fournie au Parlement européen et au Conseil, porte sur la fiabilité des comptes et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Le règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union prévoit à l'article 162, paragraphe 5, que dès la transmission par la Cour des comptes du rapport annuel, la Commission communique immédiatement aux États membres concernés les éléments de ce rapport relatifs à la gestion des fonds pour lesquels ils exercent une compétence en vertu de la réglementation applicable.

Les États membres doivent adresser leurs réponses à la Commission dans les soixante jours et cette dernière transmet une synthèse à la Cour des comptes, au Parlement européen et au Conseil avant le 28 février de l'année qui suit.

Après la publication, le 6 novembre 2012, du rapport annuel de la Cour relatif à l'exercice 2011, la Commission a dûment communiqué aux États membres les éléments de ce rapport. Ces informations ont été présentées sous la forme d'une lettre et de trois questionnaires (fournis en annexe) que les États membres ont été invités à remplir :

- l'annexe I était un questionnaire sur les points du rapport concernant les différents États membres ;
- l'annexe II était un questionnaire sur les constatations issues de l'audit se rapportant à chacun des États membres ;
- l'annexe III était un questionnaire sur les constatations générales liées aux politiques et programmes relevant de la gestion partagée.

Le présent rapport, qui analyse les réponses des États membres, est accompagné d'un [document de travail des services de la Commission](#), qui contient les réponses des États membres à l'annexe I et à l'annexe III.

Principales conclusions : en 2011, la Cour a émis une opinion favorable sur les comptes et elle a estimé le taux d'erreur le plus probable pour l'ensemble du budget à 3,9%, ce qui est comparable au taux global d'erreur de l'exercice précédent, soit 3,7%. Ce chiffre de 3,9% tient compte des erreurs en matière de conditionnalité pour les chapitres «Agriculture: soutien du marché et aides directes» et «Développement rural», à la suite d'un changement de méthodologie de la Cour.

Sans cette modification, le pourcentage aurait été de 3,8%.

La majorité des réponses des États membres ont été reçues dans les délais prévus.

Comme les années précédentes, leur qualité varie considérablement d'un État membre à l'autre. Tantôt, les réponses sont d'un très haut niveau, tantôt, on voit que le temps consacré à leur rédaction a été très réduit.

Les États membres ont réitéré leur engagement de travailler en partenariat avec la Commission et la Cour afin de garantir la bonne gestion financière des fonds de IUE. Par exemple, les trois quarts des États membres ont manifesté leur intérêt pour une extension au domaine du développement rural des réunions tripartites déjà pratiquées dans le domaine de la politique de cohésion.

Tant la Commission que les États membres ont exprimé leur volonté de s'attaquer aux problèmes concernant le domaine du développement rural afin de réduire le taux d'erreur. La DG AGRI a lancé un plan d'action et, comme indiqué dans leurs réponses, les États membres prennent déjà actuellement certaines mesures correctives visant à résoudre ces problèmes.

S'agissant de la politique de cohésion dans son ensemble, même si on note des améliorations significatives, des mesures concrètes et suivies devront être prises par les États membres et par la Commission pour parvenir à de meilleurs résultats. Pour la période de programmation actuelle, les DG REGIO et EMPL poursuivront certaines actions spécifiques, comme le ciblage des audits sur les domaines et les acteurs financiers les plus à risque, un suivi attentif des mesures prises par les autorités nationales ayant pour effet d'interrompre/suspendre les paiements et l'application de corrections financières dans les cas où celles-ci se justifient.

Pour la prochaine période de programmation, plusieurs mesures ont été proposées par la Commission et sont en cours d'examen dans le processus interinstitutionnel.

Elles comprennent :

- un recours plus large aux coûts simplifiés,
- des rapports trimestriels ciblés des États membres à la Commission,
- la mise en place de conditions d'éligibilité plus strictes,
- l'introduction de corrections financières nettes et de déclarations de gestion.

Décharge 2011: budget général UE, Section III, Commission et agences exécutives

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Jens GEIER (S&D, DE) recommandant au Parlement d'accorder la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011 ainsi qu'aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", "Compétitivité et l'innovation", "Santé et consommateurs", «Conseil européen de la recherche», «Réseau transeuropéen de transport» et «Recherche» sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2011.

La commission recommande également au Parlement européen de clôturer les comptes du budget général de l'Union pour 2011.

Dans une série d'observations générales, les députés appellent à la mise en place d'actions prioritaires portant sur les domaines suivants :

- protection du budget de l'Union : la Commission devrait adopter chaque année, et pour la première fois en septembre 2013, une communication en vue de rendre publique l'incidence des mesures préventives et correctrices qu'elle prend pour la protection du budget de l'Union (suspensions, interruptions et rétentions visant à éviter les erreurs et tous les montants récupérés par État membre) ; la Commission devrait notamment démontrer dans la mesure du possible que les corrections financières ont servi à compenser les erreurs commises ;
- taux d'erreur dans la gestion partagée : la Commission est appelée à harmoniser la pratique de ses services quant à l'interruption ou à la suspension des paiements lorsque des déficiences importantes sont détectées dans les États membres en matière agricole, de cohésion et dans le domaine de la recherche. Des demandes plus spécifiques sont faites à la :
 - DG AGRI : cette direction générale (DG) devrait entre autre interrompre et suspendre systématiquement les paiements lorsque les contrôles de premier niveau révèlent qu'ils sont affectés par un niveau significatif d'erreur ;
 - DG REGIO : cette DG devrait rendre ses pratiques en matière de paiements totalement conformes aux bonnes pratiques en cours dans d'autres directions générales et continuer d'avoir directement et pleinement recours aux interruptions des paiements suivies, le cas échéant, d'une suspension des programmes opérationnels.
- meilleure utilisation des audits de performance : la Commission devrait mettre en place une nouvelle culture de la performance, avec des exigences en termes de pertinence, de comparabilité et de fiabilité ; la Commission est également appelée à réexaminer les programmes en cours de façon à éviter les "effets d'aubaine" aux niveaux national et régional et à ne financer véritablement que les mesures qui ne peuvent pas être mises en œuvre sans une impulsion de l'Union, en favorisant ainsi la valeur ajoutée européenne des projets ;
- recettes et ressources propres traditionnelles : afin d'assurer une protection adéquate des intérêts financiers de l'Union, et de doter l'Union de ressources propres suffisantes pour la croissance, la Commission devrait entre autre répertorier les canaux et les systèmes permettant la fraude et l'évasion fiscales, et sensibiliser, à l'occasion des négociations sur le cadre financier pluriannuel, les États membres et l'opinion publique au fait que la perception efficace des recettes demeure un facteur essentiel d'une saine gestion des finances publiques.

I. Déclaration d'assurance de la Cour des comptes :

- Fiabilité des comptes opinion favorable : les députés notent que les comptes annuels de l'Union pour l'exercice 2011 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation de l'Union au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats de ses opérations

et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;

- **Légalité et régularité des paiements** opinion défavorable : ils déplorent cependant qu'une nouvelle fois, les paiements soient restés affectés par un niveau significatif d'erreur (3,9%). Ils constatent que les groupes de politiques "agriculture: soutien du marché et aides directes", "développement rural, environnement, pêche et santé", "politique régionale, énergie et transports", "emploi et affaires sociales", ainsi que "recherche et autres politiques internes", soient affectées par des erreurs significatives et jugent décevante l'augmentation du taux d'erreur par rapport à 2010.

Les députés constatent au passage que les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni ont voté contre l'octroi de la décharge à la Commission parce que pour la 18^{ème} année consécutive, la Cour des comptes n'avait pu émettre une déclaration d'assurance positive et exempte de réserves. Pour les députés, il y a de la crédibilité des dépenses de l'Union.

Les députés relèvent par ailleurs le nombre élevé de réserves émises par la Commission en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du FEDER et du Fonds de cohésion pour la période 2007-2013, notamment aux Pays-Bas et au Royaume-Uni et engagent les États membres à favoriser un examen par les pairs de la gestion financière et de la qualité des résultats de leurs contrôles.

II. Questions horizontales :

Responsabilité de la Commission et des États membres dans le cadre de la gestion partagée : une fois de plus, les députés attendent des États membres qu'ils mesurent pleinement l'obligation qui leur incombe, en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité et du principe de coopération loyale, d'assister activement et efficacement l'Union dans l'accomplissement des missions découlant des traités en vue de prévenir, détecter et corriger les irrégularités et la fraude. Or, le système actuel ne garantit pas la pleine transparence quant aux bénéficiaires de certaines aides (FEDER par exemple). Ils estiment que les organismes nationaux de gestion devraient faire une déclaration qui les engage, accompagnées de délibérations autocritiques afin de parvenir à une évaluation impartiale, honnête et transparente par les pairs, entre États membres, d'une exécution du budget plus satisfaisante et plus efficace. Ceci améliorerait l'efficacité des politiques, des programmes et des projets et contribuerait à renforcer la solidarité entre les États membres et rendrait la confiance des citoyens européens.

Pour sa part, la Commission est appelée à consentir des efforts pour diffuser des données plus précises et plus fiables sur les recouvrements et les corrections financières et renforcer toutes les mesures de transparence vis-à-vis du Parlement européen dans ce domaine.

Les États membres sont en outre pointés du doigt pour les deux domaines d'action sujets aux taux d'erreur les plus élevés (développement rural, environnement, pêche et santé, ainsi que politique régionale, énergie et transport) avec un taux d'erreur probable estimé à 7,7% et 6% respectivement. Dans ce contexte, les députés demandent aux autorités nationales d'émettre un avis sur l'indépendance des autorités nationales d'audit dans la gestion partagée.

Marchés publics : en matière de responsabilité des États membres, les députés constatent que de nombreuses erreurs résultent de la mauvaise application des règles nationales (notamment, pour ce qui est des erreurs relevant du FSE en 2011, les violations des règles nationales ont été à l'origine de 86% du taux d'erreur) et que les erreurs concernant l'éligibilité (en particulier dans le cas des bénéficiaires de subventions) et les infractions aux règles de passation des marchés publics (en particulier dans le cas des fonds en gestion indirecte ou partagée) constituent les deux principales sources d'erreur. Ils déplorent en outre que des erreurs puissent aussi découler de l'ajout aux règles de l'Union de règles nationales qui sont inutilement complexes, rendant difficile leur mise en œuvre et leur vérification par les États membres, tout en imposant aux bénéficiaires une charge administrative supplémentaire superflue ("surréglementation"). Ces règles non seulement augmentent le taux d'erreur inutilement, mais peuvent amener la Commission à émettre des demandes de recouvrement.

Gestion budgétaire et RAL : les députés rappellent que les engagements budgétaires restant à liquider sont des crédits d'engagement ouverts, mais non encore versés et qu'ils proviennent essentiellement des programmes pluriannuels (cohésion, par ex.). Ils font observer que le RAL se monte cette année à un niveau record absolu avec 207 milliards EUR (politique de cohésion).

III. Points particuliers : les députés reviennent ensuite point par point sur l'exécution budgétaire et seexpriment globalement comme suit :

Recettes : les députés rappellent que la fraude et l'évasion fiscales coûteraient, chaque année, près de 1.000 milliards EUR aux États membres alors que, à titre de comparaison, le budget de l'Union en crédits d'engagement pour 2011 s'élevait à seulement 142,5 milliards EUR. Ils proposent dès lors une large batterie de mesures pour renforcer les contrôles douaniers et mieux percevoir les droits de douane et de TVA. Ils appellent notamment la Commission à instaurer une meilleure coordination avec les États membres en vue de recueillir des données fiables sur le manque à gagner en matière de droits de douane et de TVA et à faire régulièrement rapport au Parlement à ce sujet.

Agriculture : les députés déplorent que le taux d'erreur pour cette politique ait augmenté pour atteindre 4% pour les dépenses FEAGA et Feader ainsi que pour le groupe de politiques environnement, pêche et santé. Ils déplorent que dans bien des cas, les bénéficiaires qui ne sont pas des agriculteurs bénéficient de paiements directs.

En matière de soutien direct, les députés appellent la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les organismes payeurs remédient aux faiblesses mises au jour dans leur système de gestion et de contrôle afin d'éviter les erreurs les plus classiques que sont la classification incorrecte de l'utilisation des sols et la surdéclaration des terres éligibles.

Développement rural : les députés déplorent que les paiements en faveur du groupe de politiques "développement rural, environnement, pêche et santé" n'aient pas été exempts d'erreurs significatives en 2011, le taux d'erreur le plus probable étant de 7,7%, ce taux étant lié à l'éligibilité des mesures non liées à la surface, comme la modernisation des exploitations agricoles et la mise en place de services de base pour l'économie et la population rurale. Des griefs très spécifiques sont faits à la DG AGRI dans ce contexte, qui n'est pas parvenue à mettre en lumière le fait que les systèmes de surveillance et de contrôle du Danemark, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Italie et de l'Espagne étaient inefficaces.

Environnement, santé publique et sécurité alimentaire/Pêche : s'ils se disent globalement satisfaits de la mise en œuvre de ces politiques, les députés engagent la Commission à intensifier la coopération avec les États membres afin de recevoir les données les plus pertinentes et les plus exactes pour les prévisions de dépenses dans ces domaines d'action.

Politique régionale, énergie et transports : les députés déplorent le taux d'erreur très élevé pour ces dépenses, de l'ordre de 6% : 62% des opérations relevant de la politique régionale sont en effet affectées par une erreur. Ils demandent, par conséquent, aux États membres d'améliorer leurs systèmes de gestion et de contrôle afin de déceler et de corriger les erreurs au niveau national, y voyant là une obligation imposée par le principe de bonne gestion financière. Les députés pointent en particulier l'inefficacité des systèmes de contrôle tchèques. Ils rappellent également que les pays pour lesquels la probabilité de paiements incorrects pendant la période de programmation 2007-2013 était la plus forte étaient la République tchèque (11,4%), la Roumanie (11,2%) et l'Italie (8,6%). Ils invitent la Commission à faire usage de tous les

instruments disponibles au cours de la prochaine période de programmation 2014-2020, y compris au moyen d'actes délégués et d'actes d'exécution, pour établir les conditions devant être remplies par les autorités nationales, en matière de contrôle. Les députés invitent également la Commission à mettre sur pied un système transparent qui permette de tenir compte, d'une part, des corrections financières annuelles et, d'autre part, des corrections financières effectuées tout au long d'une période de programmation. La commission devrait en outre assister les États membres dans leurs efforts visant à rendre les contrôles de premier niveau ainsi que les autorités nationales d'audit plus efficaces grâce aux échanges de bonnes pratiques.

Emploi et affaires sociales : ces politiques ont été globalement mises en œuvre de manière satisfaisantes. Toutefois, ils regrettent que des paiements FSE d'un montant total de 2,7 milliards EUR n'aient pu être versés aux bénéficiaires, en raison de crédits de paiement suffisants. Les députés demandent dès lors une nouvelle fois de garantir, compte tenu des conditions d'exécution, une évolution ordonnée des crédits pour paiements en lien avec les crédits pour engagements, de façon à éviter toute évolution anormale du RAL.

Les députés font par ailleurs une série d'observations spécifiques concernant la mise en œuvre de certaines aides en Bulgarie, en Roumanie et en République tchèque.

Relations extérieures, aide et élargissement : les députés rappellent la spécificité du financement de l'assistance extérieure de l'Union qui, si elle doit répondre aux mêmes règles et exigences de contrôle que le reste du budget de l'Union, est mise en place pour partie par des personnes et des entités extérieures à l'Union, dans des conditions parfois difficiles. Ils déplorent toutefois les systèmes de contrôle et de surveillance d'EuropeAid et de la DG ECHO qui ne se sont montrés, une nouvelle fois, que partiellement efficaces et invitent la Commission à réserver des moyens suffisants pour permettre au personnel des délégations d'exercer ses activités de contrôle et de surveillance de manière satisfaisante. Ils demandent en outre à la Commission et au SEAE qu'ils accordent dans la conception des nouveaux programmes de dépenses prévus au titre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP), une plus grande attention aux résultats et à la mesure des incidences, notamment en utilisant des indicateurs prédéfinis, propres à chaque pays et chaque instrument.

Parallèlement, des informations sont réclamées sur le niveau d'aide octroyé à la Lybie et sur la mise en œuvre des actions menées en Haïti.

Recherche et autres politiques internes : les députés s'inquiètent du fait que les programmes-cadres de recherche soient mis en œuvre dans le cadre d'une gestion centralisée directe ou centralisée indirecte impliquant 6 DG de la Commission et deux agences exécutives et que certaines parties du budget sont exécutées dans le cadre d'une gestion centralisée indirecte par des entreprises communes et la BEI. Ils déplorent ainsi l'opacité des procédures décisionnelles et de la délimitation des responsabilités qui résulte de la multiplicité des services de la Commission intervenant dans ce champ d'action. Des inquiétudes très spécifiques sur les montants octroyés dans le cadre des opérations de déclasserement de la centrale nucléaire d'Ignalina (Lituanie) sont également évoquées en raison de litiges entre les autorités et les contractants.

D'une manière générale, les députés recommandent que la Commission améliore la collaboration entre toutes les directions générales et les autres organes concernés, et rende plus transparentes la division du travail et les procédures décisionnelles.

Dépenses administratives et autres : enfin, en matière administrative, les députés demandent à la Commission de ne plus rembourser les frais de déplacement des conseillers des commissaires dont le travail ne produit pas de résultats tangibles avant qu'une valeur ajoutée ait été démontrée. Ils lui demandent également d'étudier les différences quant aux qualifications requises et aux privilèges accordés, aux conditions de travail, aux indemnités, aux congés octroyés ainsi qu'aux niveaux de rémunération caractérisant les postes de fonctionnaires au sein de la fonction publique de l'Union européenne et dans les services diplomatiques des États membres sur le même lieu de travail.

Conclusions: en guise de conclusion, les députés demandent à la Commission de définir dans ses grandes lignes, en temps utile pour la procédure de décharge relative à 2012, un nouveau système d'information sur la gestion et les résultats des contrôles, compte tenu des recommandations que le Parlement européen formule dans son projet de résolution.

Décharge 2011: budget général UE, Section III, Commission et agences exécutives

Le Parlement européen a adopté par 445 voix pour, 84 voix contre et une abstention une décision destinée à accorder la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011. Il a également adopté des décisions séparées octroyant la décharge à chacun des directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", "Compétitivité et l'innovation", "Santé et consommateurs", «Conseil européen de la recherche», «Réseau transeuropéen de transport» et «Recherche» sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2011.

Dans la foulée, le Parlement clôture les comptes du budget général de l'Union pour 2011.

Le Parlement a par ailleurs adopté une résolution incluant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge.

Dans une série d'observations générales, il appelle à la mise en place d'actions prioritaires portant sur les domaines suivants :

- protection du budget de l'Union : la Commission devrait adopter chaque année, et pour la première fois en septembre 2013, une communication en vue de rendre publique l'incidence des mesures préventives et correctrices qu'elle prend pour la protection du budget de l'Union (suspensions, interruptions et rétentions visant à éviter les erreurs et tous les montants récupérés par État membre) ; la Commission devrait notamment démontrer dans la mesure du possible que les corrections financières ont servi à compenser les erreurs commises ;
- taux d'erreur dans la gestion partagée : la Commission est appelée à harmoniser la pratique de ses services quant à l'interruption ou à la suspension des paiements lorsque des déficiences importantes sont détectées dans les États membres en matière agricole, de cohésion et dans le domaine de la recherche. Des demandes plus spécifiques sont faites à la :
 - DG AGRI : cette direction générale (DG) devrait entre autre interrompre et suspendre systématiquement les paiements lorsque les contrôles de premier niveau révèlent qu'ils sont affectés par un niveau significatif d'erreur ;
 - DG REGIO : cette DG devrait rendre ses pratiques en matière de paiements totalement conformes aux bonnes pratiques en cours dans d'autres directions générales et continuer d'avoir directement et pleinement recours aux interruptions des paiements suivies, le cas échéant, d'une suspension des programmes opérationnels.
- meilleure utilisation des audits de performance : la Commission devrait mettre en place une nouvelle culture de la performance,

avec des exigences en termes de pertinence, de comparabilité et de fiabilité ; la Commission est également appelée réexaminer les programmes en cours de façon à éviter les "effets d'aubaine" aux niveaux national et régional et à ne financer véritablement que les mesures qui ne peuvent pas être mises en œuvre sans une impulsion de l'Union, en favorisant ainsi la valeur ajoutée européenne des projets ; dans le cadre d'une nouvelle politique renforcée en matière de performance, tous les rapports d'évaluation effectués ou financés par la Commission devraient intégralement être mis à la disposition du Parlement européen, qui pourrait décider ensuite de les rendre consultables sur son site ;

- recettes et ressources propres traditionnelles : afin d'assurer une protection adéquate des intérêts financiers de l'Union, et de doter l'Union de ressources propres suffisantes pour la croissance, la Commission devrait entre autre répertorier les canaux et les systèmes permettant la fraude et l'évasion fiscales, et sensibiliser, à l'occasion des négociations sur le cadre financier pluriannuel, les États membres et l'opinion publique au fait que la perception efficace des recettes demeure un facteur essentiel d'une saine gestion des finances publiques. Il est également demandé que l'on recueille des données fiables sur le manque à gagner sur les droits de douane et la TVA dans les États membres et que l'on tienne le Parlement informé de ces conséquences tous les 6 mois. Les mesures susceptibles d'accroître l'efficacité et l'efficience de la perception des droits de douane et de la TVA dans les États membres devraient également être clairement identifiées.

Structures Offshores et paradis fiscaux : le Parlement s'alarme de l'ampleur des activités financières délocalisées, telle que l'a révélée l'enquête internationale «Offshore Leaks». Il invite la Commission à prendre d'urgence des mesures pour éradiquer ces possibilités de dévier l'argent, par milliers de milliards EUR, hors du circuit financier normal, en premier lieu pour éviter l'impôt et dissimuler des fonds illégaux aux autorités fiscales des États membres. Il suggère que la Commission prenne des mesures afin de garantir que toutes les activités des banques consistant à conseiller, et mettre en place, des structures offshore deviennent illégales et que, dans l'Union européenne, aucune banque qui s'engage dans de telles activités ne perçoive ou ne puisse percevoir de financement européen, à quelque titre que ce soit. Il attend de recevoir, dans les deux mois, de la Commission des propositions législatives en vue de mettre un terme à la pratique, de la part des individus, des sociétés, voire des institutions publiques, du recours aux paradis fiscaux.

I. Déclaration d'assurance de la Cour des comptes :

- Fiabilité des comptes opinion favorable : le Parlement note que les comptes annuels de l'Union pour l'exercice 2011 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation de l'Union au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- Légalité et régularité des paiements opinion défavorable : il déplore cependant qu'une nouvelle fois, les paiements soient restés affectés par un niveau significatif d'erreur (3,9%). Il constate que les groupes de politiques "agriculture: soutien du marché et aides directes", "développement rural, environnement, pêche et santé", "politique régionale, énergie et transports", "emploi et affaires sociales", ainsi que "recherche et autres politiques internes", soient affectées par des erreurs significatives et juge décevante l'augmentation du taux d'erreur par rapport à 2010.

Le Parlement constate au passage que les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni ont voté contre l'octroi de la décharge à la Commission parce que pour la 18^{ème} année consécutive, la Cour des comptes n'avait pu émettre une déclaration d'assurance positive et exempte de réserves. Pour le Parlement, il y va de la crédibilité des dépenses de l'Union.

Le Parlement relève par ailleurs le nombre élevé de réserves émises par la Commission en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du FEDER et du Fonds de cohésion pour la période 2007-2013, notamment aux Pays-Bas et au Royaume-Uni et engage les États membres à favoriser un examen par les pairs de la gestion financière et de la qualité des résultats de leurs contrôles.

II. Questions horizontales :

Responsabilité de la Commission et des États membres dans le cadre de la gestion partagée : la Plénière rappelle que, dans sa [résolution sur la décharge pour 2010](#), le Parlement avait proposé qu'un membre soit chargé à temps plein du contrôle budgétaire au sein de la Commission (membre qui sera en place entre 2014 et 2019). Une fois de plus, il attend des États membres qu'ils mesurent pleinement l'obligation qui leur incombe, en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du traité et du principe de coopération loyale, d'assister activement et efficacement l'Union dans l'accomplissement des missions découlant des traités en vue de prévenir, détecter et corriger les irrégularités et la fraude. Or, le système actuel ne garantit pas la pleine transparence quant aux bénéficiaires de certaines aides (FEDER par exemple). Il estime que les organismes nationaux de gestion devraient faire une déclaration qui les engage, accompagnées de délibérations autocritiques afin de parvenir à une évaluation impartiale, honnête et transparente par les pairs, entre États membres, d'une exécution du budget plus satisfaisante et plus efficace. Ceci améliorerait l'efficacité des politiques, des programmes et des projets et contribuerait à renforcer la solidarité entre les États membres et rendrait la confiance des citoyens européens.

Pour sa part, la Commission est appelée à consentir des efforts pour diffuser des données plus précises et plus fiables sur les recouvrements et les corrections financières et renforcer toutes les mesures de transparence vis-à-vis du Parlement européen dans ce domaine.

Les États membres sont en outre pointés du doigt pour les deux domaines d'action sujets aux taux d'erreur les plus élevés (développement rural, environnement, pêche et santé, ainsi que politique régionale, énergie et transport) avec un taux d'erreur probable estimé à 7,7% et 6% respectivement. Dans ce contexte, le Parlement demande aux autorités nationales d'émettre un avis sur l'indépendance des autorités nationales d'audit dans la gestion partagée.

Marchés publics : en matière de responsabilité des États membres, le Parlement constate que de nombreuses erreurs résultent de la mauvaise application des règles nationales (notamment, pour ce qui est des erreurs relevant du FSE, les violations des règles nationales ont été à l'origine de 86% du taux d'erreur) et les erreurs concernant l'éligibilité (en particulier, dans le cas des bénéficiaires de subventions) et les infractions aux règles de passation des marchés publics (en particulier dans le cas des fonds en gestion indirecte ou partagée) constituent les deux principales sources d'erreur. Il déplore en outre que des erreurs puissent aussi découler de l'ajout aux règles de l'Union de règles nationales qui sont inutilement complexes, rendant difficile leur mise en œuvre et leur vérification par les États membres, tout en imposant aux bénéficiaires une charge administrative supplémentaire superflue ("surréglementation"). Ces règles non seulement augmentent le taux d'erreur inutilement, mais peuvent amener la Commission à émettre des demandes de recouvrement.

Gestion budgétaire et RAL : le Parlement rappelle que les engagements budgétaires restant à liquider sont des crédits d'engagement ouverts, mais non encore versés et qu'ils proviennent essentiellement des programmes pluriannuels (cohésion, par ex.). Il fait observer que le RAL se monte cette année à un niveau record absolu avec 207 milliards EUR (politique de cohésion).

III. Points particuliers : le Parlement revient ensuite point par point sur l'exécution budgétaire et s'exprime globalement comme suit :

Recettes : il rappelle que la fraude et l'évasion fiscales coûteraient, chaque année, près de 1.000 milliards EUR aux États membres alors que, à titre de comparaison, le budget de l'Union en crédits d'engagement pour 2011 s'élevait à seulement 142,5 milliards EUR. Il propose dès lors une large batterie de mesures pour renforcer les contrôles douaniers et mieux percevoir les droits de douane et de TVA. Il appelle notamment la Commission à instaurer une meilleure coordination avec les États membres en vue de recueillir des données fiables sur le manque à gagner en matière de droits de douane et de TVA et à faire régulièrement rapport au Parlement à ce sujet.

Agriculture : le Parlement déplore que le taux d'erreur pour cette politique ait augmenté pour atteindre 4% pour les dépenses FEAGA et Feader ainsi que pour le groupe de politiques environnement, pêche et santé. Il déplore que dans bien des cas, les bénéficiaires qui ne sont pas des agriculteurs bénéficient de paiements directs.

En matière de soutien direct, le Parlement appelle la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les organismes payeurs remédient aux faiblesses mises au jour dans leur système de gestion et de contrôle afin d'éviter les erreurs les plus classiques que sont la classification incorrecte de l'utilisation des sols et la surdéclaration des terres éligibles.

Développement rural : le Parlement déplore que les paiements en faveur du groupe de politiques "développement rural, environnement, pêche et santé" n'aient pas été exempts d'erreurs significatives en 2011, le taux d'erreur le plus probable étant de 7,7%, ce taux étant lié à l'éligibilité des mesures non liées à la surface, comme la modernisation des exploitations agricoles et la mise en place de services de base pour l'économie et la population rurale. Des griefs très spécifiques sont faits à la DG AGRI dans ce contexte, concernant les systèmes de surveillance et de contrôle du Danemark, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Italie et de l'Espagne.

Environnement, santé publique et sécurité alimentaire/Pêche : si se dit globalement satisfait de la mise en œuvre de ces politiques, le Parlement engage la Commission à intensifier la coopération avec les États membres afin de recevoir les données les plus pertinentes et les plus exactes pour les prévisions de dépenses dans ces domaines d'action.

Politique régionale, énergie et transports : le Parlement déplore le taux d'erreur très élevé pour ces dépenses, de l'ordre de 6% : 62% des opérations relevant de la politique régionale sont en effet affectées par une erreur. Il demande, par conséquent, aux États membres d'améliorer leurs systèmes de gestion et de contrôle afin de déceler et de corriger les erreurs au niveau national, y voyant là une obligation imposée par le principe de bonne gestion financière. Il pointe en particulier l'inefficacité des systèmes de contrôle tchèques. Il rappelle également que les pays pour lesquels la probabilité de paiements incorrects pendant la période de programmation 2007-2013 était la plus forte étaient la République tchèque (11,4%), la Roumanie (11,2%) et l'Italie (8,6%). Il invite la Commission à faire usage de tous les instruments disponibles au cours de la prochaine période de programmation 2014-2020, y compris au moyen d'actes délégués et d'actes d'exécution, pour établir les conditions devant être remplies par les autorités nationales, en matière de contrôle. Il invite également la Commission à mettre sur pied un système transparent qui permette de tenir compte, d'une part, des corrections financières annuelles et, d'autre part, des corrections financières effectuées tout au long d'une période de programmation. La Commission devrait en outre assister les États membres dans leurs efforts visant à rendre les contrôles de premier niveau ainsi que les autorités nationales d'audit plus efficaces grâce aux échanges de bonnes pratiques.

Emploi et affaires sociales : ces politiques ont été globalement mises en œuvre de manière satisfaisantes. Toutefois, le Parlement regrette que des paiements FSE d'un montant total de 2,7 milliards EUR n'aient pu être versés aux bénéficiaires, en raison de crédits de paiement insuffisants. Il demande dès lors une nouvelle fois de garantir, compte tenu des conditions d'exécution, une évolution ordonnée des crédits pour paiements en lien avec les crédits pour engagements, de façon à éviter toute évolution anormale du RAL.

Le Parlement fait par ailleurs une série d'observations spécifiques concernant la mise en œuvre de certaines aides en Bulgarie, en Roumanie et en République tchèque.

Relations extérieures, aide et élargissement : le Parlement rappelle la spécificité du financement de l'assistance extérieure de l'Union qui, si elle doit répondre aux mêmes règles et exigences de contrôle que le reste du budget de l'Union, est mise en place pour partie par des personnes et des entités extérieures à l'Union, dans des conditions parfois difficiles. Il déplore toutefois les systèmes de contrôle et de surveillance d'EuropeAid et de la DG ECHO qui ne se sont montrés, une nouvelle fois, que partiellement efficaces. Il invite la Commission à réserver des moyens suffisants pour permettre au personnel des délégations d'exercer ses activités de contrôle et de surveillance de manière satisfaisante. Il demande en outre à la Commission et au SEAE qu'ils accordent dans la conception des nouveaux programmes de dépenses prévus au titre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP), une plus grande attention aux résultats et à la mesure des incidences, notamment en utilisant des indicateurs prédéfinis, propres à chaque pays et chaque instrument.

Parallèlement, des informations sont réclamées sur le niveau d'aide octroyé à la Lybie et sur la mise en œuvre des actions menées en Haïti.

Recherche et autres politiques internes : le Parlement s'inquiète du fait que les programmes-cadres de recherche soient mis en œuvre dans le cadre d'une gestion centralisée directe ou centralisée indirecte impliquant 6 DG de la Commission et deux agences exécutives et que certaines parties du budget soient exécutées dans le cadre d'une gestion centralisée indirecte par des entreprises communes et la BEI. Il déplore ainsi l'opacité des procédures décisionnelles et de la délimitation des responsabilités qui résulte de la multiplicité des services de la Commission intervenant dans ce champ d'action. Des inquiétudes très spécifiques sur les montants octroyés dans le cadre des opérations de déclasserment de la centrale nucléaire d'Ignalina (Lituanie) sont également évoquées en raison de litiges entre les autorités et les contractants.

D'une manière générale, le Parlement recommande que la Commission améliore la collaboration entre toutes les directions générales et les autres organes concernés, et rende plus transparentes la division du travail et les procédures décisionnelles.

Dépenses administratives et autres : en matière administrative, le Parlement demande à la Commission de ne plus rembourser les frais de déplacement des conseillers des commissaires dont le travail ne produit pas de résultats tangibles avant qu'une valeur ajoutée ait été démontrée. Il lui demande également d'étudier les différences quant aux qualifications requises et aux privilèges accordés, aux conditions de travail, aux indemnités, aux congés octroyés ainsi qu'aux niveaux de rémunération caractérisant les postes de fonctionnaires au sein de la fonction publique de l'Union européenne et dans les services diplomatiques des États membres sur le même lieu de travail.

OLAF : dans une série de mandements adoptés en Plénière, le Parlement indique qu'il a été informé par le comité de surveillance de l'OLAF des violations des droits fondamentaux commises au cours des enquêtes de l'OLAF. Le Parlement se dit très préoccupé par les informations reçues à ce sujet et appelle à une transparence totale concernant ces incidents, indépendamment de l'identité de la ou des personnes concernées. Il prend note des nombreuses tentatives visant à dissimuler la clarification des allégations faites au sujet des méthodes d'enquête de l'OLAF et demande que l'on clarifie pleinement ces allégations.

Conclusions: en guise de conclusion, le Parlement demande à la Commission de définir dans ses grandes lignes, en temps utile pour la procédure de décharge relative à 2012, un nouveau système d'information sur la gestion et les résultats des contrôles, compte tenu des

Décharge 2011: budget général UE, Section III, Commission et agences exécutives

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/537/UE, Euratom du Parlement européen sur la décharge concernant l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section III Commission et agences exécutives.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011.

La décision parallèle 2013/544/UE, Euratom clôture définitivement les comptes pour l'année 2011.

Dans sa résolution annexée à la décision de décharge, le Parlement européen se réjouit de constater que les comptes annuels de l'Union pour l'exercice 2011 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation de l'Union au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Le Parlement constate cependant que les paiements sont toujours affectés par un niveau significatif d'erreur (3,9%). Il constate que les groupes de politiques "agriculture: soutien du marché et aides directes", "développement rural, environnement, pêche et santé", "politique régionale, énergie et transports", "emploi et affaires sociales", ainsi que "recherche et autres politiques internes", sont celles qui sont affectées par le taux d'erreurs le plus significatif et juge décevante l'augmentation du taux d'erreur par rapport à 2010.

Parallèlement, le Parlement estime que des actions prioritaires sont nécessaires pour favoriser l'exécution du budget :

- des actions destinées à renforcer la protection du budget de l'Union incluant des mesures de suspension, d'interruption ou de rétentions des paiements notamment pour les actions et projets financés par les DG AGRI et REGIO de la Commission ;
- des mesures pour renforcer les audits de performance ainsi que la valeur ajoutée européenne des projets financés ;
- des actions pour doter l'Union de ressources propres suffisantes pour la croissance, y compris des mesures susceptibles d'accroître l'efficacité et l'efficience de la perception des droits de douane et de la TVA dans les États membres ;
- des mesures résolues de lutte contre les structures offshores et les paradis fiscaux afin de garantir que toutes les activités des banques consistant à conseiller, et à mettre en place, des structures offshore deviennent illégales et que, dans l'Union européenne, aucune banque qui s'engage dans de telles activités ne perçoive ou ne puisse percevoir de financement européen.

Le Parlement fait également part de très nombreuses autres observations dans une résolution annexée à la décision de décharge. Pour connaître le contenu de ces observations, se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013.

À noter également qu'avec les décisions 2013/538/UE, Euratom; 2013/539/UE, Euratom; 2013/540/UE, Euratom; 2013/541/UE, Euratom; 2013/542/UE, Euratom et 2013/543/UE, Euratom, le Parlement européen octroie également la décharge aux directeurs des agences exécutives «Éducation, audiovisuel et culture», «compétitivité et innovation», «santé et consommateurs», «réseau transeuropéen de transport», «Conseil européen de la recherche» et enfin à l'Agence exécutive pour la recherche sur l'exécution de leurs budgets respectifs pour l'exercice 2011.